



snalc

de l'école au supérieur

**NOUS NE
SOMMES PAS
DES
TIRE-AU-FLANC**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1442 - JUIN 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **CONDITIONS DE TRAVAIL : RETOUR SUR UNE ANNÉE CHAOTIQUE**
 - L'expérience du télétravail
- 5 ► Une année miroir du mal-être
 - Ouvrons les yeux
- 6 ► De l'importance du coaching et de la sophrologie
 - Le Coronavirus comme prétexte aux dérives
- 7 ► Remboursez la facture !
 - À l'école, la répulsion a un coup d'avance sur l'attractivité
- 8 ► Le rapport de la Cour des Comptes sur la santé scolaire
 - Sous nos applaudissements

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ► Le confinement, bain révélateur des profs « décrocheurs »
 - Le télétravail et son assouplissement

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► Réouverture : quel intérêt au mois de juin ?
 - Un heureux événement : vidéo-SNALC, la chaîne du SNALC
- 11 ► Cadre de Référence des Compétences Numériques : encore un cadre et des compétences !
 - 2S2C et EPS : une menace surestimée ?

12 LES PERSONNELS

- 12 ► AESH référent : arnaque ou bon plan ?
 - Ne l'oubliez pas !
- 13 ► Covid-19 : Modalités de versement de la prime exceptionnelle
 - Quelles aides pour acheter un vélo ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE



©iStock - Peopleimages

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DES PERSONNELS : STOP AU N'IMPORTE QUOI

Le **SNALC**, représentatif dans le premier et le second degrés, dénonce une gestion de plus en plus calamiteuse de cette fin d'année scolaire en ce qui concerne les personnels de l'Éducation nationale.

Alors même que, depuis le début, le **SNALC** avait appelé à élargir l'accueil instauré pendant le confinement sur des critères clairs, qui pouvaient réellement répondre aux impératifs économiques et sociaux, la « réouverture » retenue, adossée au volontariat des familles, entraîne une fin d'année chaotique et toxique.

Ainsi, les consignes envoyées sont régulièrement entachées de flou, quand elle ne se contredisent pas ou ne changent pas du jour au lendemain. Et ce malgré les remontrances précises et régulières du **SNALC** et des autres organisations syndicales représentatives. Qui en pâtit ? Les personnels de l'Éducation nationale, qu'on accuse de ne pas être suffisamment engagés et de renâcler.

Derniers exemples en date : alors que le décret réglementaire interdit l'accueil des usagers dans les lycées de zone orange sauf pour des entretiens individuels, la circulaire (datée du 3 juin pour une réouverture devant se faire à partir du... 2 juin) indique que l'on peut accueillir les élèves pour « du travail en petit groupe ». Et que dire de la gestion calamiteuse du volontariat des enseignants souhaitant garder leurs enfants ? L'assurance est donnée par le ministère aux syndicats représentatifs qu'ils peuvent continuer à le faire et qu'ils assureront la continuité pédagogique à distance pour la majorité d'élèves

qui ne sont pas présents dans les écoles et établissements. Le ministère « oublie » de l'écrire dans sa circulaire, mais l'inscrit noir sur blanc dans sa foire aux questions avant-hier. Et voici qu'aujourd'hui, par une mise à jour de ce document, tout cela est désormais soumis à « nécessité de service ». Autant dire que c'est le bon vouloir local, et qu'on vient donc de trahir l'engagement pris devant les syndicats représentatifs.

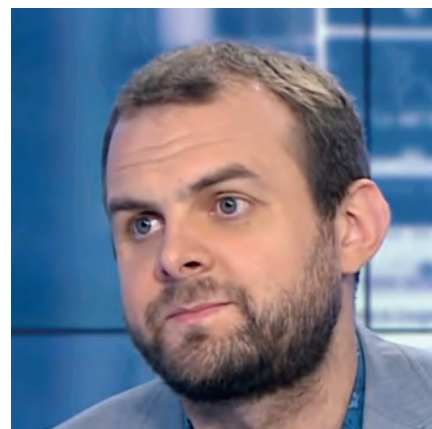
Le **SNALC** rappelle que les agents ne sont pas responsables du protocole sanitaire et de ses contraintes. Il rappelle aussi que la majorité des élèves demeure à distance, et pas uniquement faute de place dans les écoles et les établissements. Ces élèves, il faut continuer de s'en occuper. Il rappelle enfin que les chefs d'établissement, les directeurs d'école, les équipes administratives et de vie scolaire ne vont pas s'amuser à reprendre chaque semaine, voire chaque jour, les modalités d'accueil des élèves dans les écoles, collèges et lycées, au gré de telle modification des consignes ou de telle annonce médiatique. Ils sont à bout.

Le **SNALC** ne nie pas que la gestion de la crise est complexe, et n'oublie pas que certains dossiers (comme celui des examens) ont été traités de façon sérieuse et dans un dialogue social de qualité. Mais il demande solennellement qu'on arrête de maltraiter les personnels. ■

Jean-Rémi GIRARD,
Président national,
le 5 juin 2020

Photo couverture : © iStock - AntonioGuillem

NOUS NE SOMMES PAS DES TIRE-AU-FLANC



C'était trop beau pour durer. Que reste-t-il aujourd'hui des belles paroles d'hier, des éloges sur l'investissement des professeurs et des personnels de l'Éducation nationale ? De l'accueil des enfants des personnels soignants, où l'on avait trop de volontaires ? De la continuité pédagogique mise en place sans préparation et sans filet, avec les moyens du bord, i.e. nos moyens propres ? Visiblement plus grand chose.

L'ambiance est redevenue assez traditionnelle et, à défaut de reprendre le championnat de football, beaucoup se sont remis à l'un de nos sports nationaux préférés : taper sur les profs. Je dis « profs » car on nous attribue rarement le titre complet et on ne prend pas le temps non plus de citer les autres métiers du ministère, mais les CPE, AED, AESH, Perdir, ATSS, Psy-EN... sont bien sûr du voyage.

De quoi serions-nous coupables, cette fois-ci ? Apparemment nous « renâclons ». Nous « rechignons ». Bref, nous ne voulons pas reprendre — ce qui nous permet de découvrir que nous nous serions arrêtés... bizarrement, nous n'avions pas remarqué. C'est évidemment notre faute si tel parent ne peut voir son enfant accueilli chaque jour en maternelle. Les contraintes sanitaires, c'est nous, bien sûr.

Il faut dire que nous ne sommes pas aidés. Notre ministre a visiblement comme principal objectif de laisser penser que tout le monde pourra remettre son enfant à l'école d'ici la fin de l'année. S'il est plutôt clair les jours pairs sur le protocole sanitaire, il se laisse davantage aller les jours impairs. L'institution aurait tout à gagner à expliquer

clairement les conséquences du protocole sanitaire et que, si une partie des enseignants est à distance, c'est non seulement normal, mais également souhaitable. Ce serait nettement plus productif que d'essayer de faire croire que nous allons assurer les 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme... soupir...) à coups de complément de service ou d'heures supplémentaires, avant de nous lancer dans les « vacances apprenantes » (sic).

Dès lors, la porte est ouverte à toutes les ignorances et à tous les ressentiments. Nous voici « aux abonnés absents » et « tire-au-flanc » dans un quotidien national. Et sous une autre plume bien connue, nous voici comparés, à notre désavantage, avec « [l']importante mobilisation des personnels de santé et des forces de l'ordre ». C'est d'autant plus triste et fatigant que la quasi-totalité des journalistes spécialisés sur les questions d'éducation ont parfaitement compris la situation et font preuve de nuance et d'honnêteté.

Face à ce phénomène, le SNALC défend plus que jamais nos métiers. Dans les instances, dans les rectorats, dans les écoles, collèges et lycées, mais aussi dans les médias, avec une forte présence. Pour rétablir la vérité. Pour expliquer aux parents, au grand public et à certains pseudo-journalistes que la situation est tout aussi compliquée pour nous que pour eux. Et que non, définitivement, nous ne sommes pas des tire-au-flanc. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 12 juin 2020*



CONDITIONS DE TRAVAIL : RETOUR SUR UNE ANNÉE CHAOTIQUE

Cette fin d'année scolaire n'aura même pas le mérite d'apporter un peu d'apaisement à des collègues éprouvés depuis septembre. Beaucoup ont vécu cette année comme une succession de coups reçus (suicides, retraites, COVID). Même si certains vivent bien leur métier, il faut reconnaître que 2019-2020 fut un marathon chaotique pour les personnels de l'Éducation nationale. Si de nouveaux phénomènes sont mis en lumière (télétravail), ces derniers ne font que mettre l'accent sur des problèmes plus généraux et anciens qui touchent l'ensemble des personnels. Professeur ou personnel non enseignant, nous rencontrons au quotidien des souffrances et difficultés. Tous dans le même bateau. Nombreux sont ceux qui veulent quitter le navire Éducation nationale à la dérive. Pourtant ensemble, avec vous, nous devons l'empêcher de chavirer.

L'EXPÉRIENCE DU TÉLÉTRAVAIL

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Depuis mi-mars, les personnels, et notamment les professeurs, poursuivent leurs missions sous la forme du télétravail. Pour beaucoup, les prémices de ce mode furent chaotiques : bugs et plantages des outils institutionnels, restructuration des séquences, tout en gardant le contact avec les élèves pour éviter les décrochages, etc. Chacun s'est organisé, utilisant ses propres moyens notamment informatiques.

Qu'on se le dise : si la continuité pédagogique a été maintenue durant le confinement, c'est justement grâce aux enseignants qui n'étaient pas préparés à cela et n'avaient pas toujours les ressources numériques pour faire face. Le ministère n'était pas prêt mais les professeurs, oui. Sans parler d'autres acteurs comme les chefs d'établissement par exemple qui ont dû gérer cela au mieux.

Nous avons réussi mais à quel prix ? Le

télétravail a épuisé des collègues qui ont fait bien plus que ce qu'exigeait leur service. Ils n'ont pas compté, ont utilisé leurs propres moyens (matériel, abonnement...). Cette surcharge de travail couplée à la fatigue des écrans, le manque de déconnexion (internet, messagerie, téléphone y compris durant les week-ends) a clairement laissé des traces. Le SNALC s'en inquiète.

À cela s'ajoute le système hybride généré par le déconfinement où certains doivent

faire de l'enseignement présentiel et de l'enseignement à distance. À ce propos, rappelons qu'il ne doit pas y avoir de double travail : une heure est une heure. Et le travail effectué doit être conforme à la ventilation des services signée. Nous invitons donc les collègues à nous signaler toute anomalie à ce sujet.

La question du télétravail, de ses effets dévastateurs et de ses dérives, est d'autant plus centrale qu'elle restera très probablement d'actualité en septembre. Pour beaucoup, le télétravail peut représenter une pente glissante vers le bur nout. Cela peut aussi être un prétexte pour réaliser des économies à travers des réductions de postes ou de moyens.

Ce système sera-t-il pérennisé après la crise ? C'est en tout cas en ce sens que la députée Frédérique Meunier a déposé une proposition de loi (n° 2967) à l'Assemblée le 19 mai 2020. Pour le SNALC, c'est non ! ■

UNE ANNÉE MIROIR DU MAL-ÊTRE

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Cette année scolaire 2019-2020 reflète bien la situation et le mal-être des personnels de l'Éducation nationale. Tous les ingrédients d'un cocktail explosif sont là.

LA QUESTION DES SUICIDES

La rentrée a été très douloureuse avec plusieurs suicides. Parmi ces morts médiatisées (et sans oublier les anonymes), on retrouve Christine Renon et Laurent Gatier. Chacun avait laissé un courrier dénonçant ses conditions de travail. Le tribut est lourd pour ceux qui font «le plus beau métier du monde». N'oublions pas que la question des suicides (et des burn out) n'est pas nouvelle dans l'Éducation nationale. À ce jour, aucune étude nationale sérieuse et complète à ce sujet

n'existe, pas plus qu'il n'existe de véritable médecine du travail.

LA QUESTION DES RETRAITES ET DES SALAIRES

La réforme des retraites a suscité une vive protestation des personnels et pas simplement dans la Fonction publique car elle contribuait à la paupérisation des travailleurs. Ce projet rejeté en masse par la population a permis également de remettre sur le tapis la question des salaires et d'évoquer la question du temps de travail. À l'heure actuelle, ce projet est suspendu, non pas à cause des protestations mais du fait d'un virus.

LA CRISE COVID

La question du télétravail (voir article) mais aussi la question de la santé des personnels (notamment à travers la volonté du



gouvernement de passer outre le Conseil scientifique) sont le reflet de ce que nous vivons. De la même façon, si plusieurs parents reconnaissent l'investissement des professeurs (et la dure réalité des métiers), d'autres se comportent comme des consommateurs, exigeant que les professeurs (pourtant des

professionnels) fassent ceci ou cela. Notons au passage un énième paradoxe : les déclarations de notre ministre régulièrement contredites par le Premier ministre.

Le SNALC, avec votre soutien, entend bien briser ce miroir du mal-être. ■

OUVRONS LES YEUX

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

L'ingrédient majeur de ce cocktail, est l'absence de reconnaissance, économique comme sociale. Et pourtant il y en a d'autres. En effet on peut y ajouter l'isolement des personnels, le sentiment de culpabilité nourri par l'Institution, la consommation de l'école (par parents et élèves), le poids des stéréotypes, le «management» des personnes, la multiplication des tâches. Nous arrivons alors à ce constat que nous dénonçons depuis des années.

Le SNALC condamne cette infantilisation permanente. C'est bien de cela dont il s'agit. Des claques et des caresses : on gronde puis on félicite – on remercie mais on ne valorise pas – on souffle le chaud et le froid. Cela va même plus loin : il s'agit d'une domestication des personnels (des émotions et de leurs esprits) qui entraîne une dévalorisation profonde des personnes ; des femmes et des hommes qui perdent de plus en plus confiance en eux, se sentant de plus en plus inutiles et ne se percevant plus que par le prisme de leur métier. Cela entraîne une forme de destruction identitaire.

Des collègues qui malgré tout, souvent en

souffrance, continuent de faire toujours plus, toujours mieux. Cette conscience professionnelle est louable mais n'oublions pas que tous ces sacrifices réalisés et réguliers, tous ces efforts qui vous rongent petit à petit auront pour conséquence de faire de tout ceci une norme. Tendez la main et on vous prend le bras. L'exceptionnel devient pérenne. Ne vous sacrifiez pas.

Ne soyez plus spectateur, redevenez acteur de votre vie professionnelle. Il n'y a rien de pire que de subir sans réagir. Ne restez plus isolé, dans le silence. Apprenez tout d'abord à vous affirmer, à connaître vos droits. En vous appuyant sur le SNALC, les équipes qui le repré-



sentent et les outils qu'il propose, alors vous serez dans l'action et non plus la passivité.

Seul, je subis ; avec le SNALC je réagis. ■

DE L'IMPORTANCE DU COACHING ET DE LA SOPHROLOGIE

Par **Laurine MONDON REPERT**, sophrologue Mobi-SNALC et **Anne-Charlotte KIENER**, coach Mobi-SNALC

Au sein du dispositif Mobi-SNALC, Anne-Charlotte Kiener et Laurine Mondon Reppert proposent respectivement, et de façon complémentaire, un suivi en coaching et sophrologie, inclus dans la cotisation des adhérents.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

A-C. K : Le coaching se définit par une relation d'accompagnement, entre le coach et le coaché, sur sa vie professionnelle et/ou personnelle, ces deux aspects pouvant être liés dans un objectif de changement. Suivre un coaching, c'est prendre du temps pour soi, dans un cadre neutre et confidentiel où le coaché est (re)placé au cœur de sa démarche, grâce à des outils personnalisés et transférables. C'est prendre du recul sur sa situation et réunir les meilleures conditions pour faire des choix et des adaptations dans sa vie professionnelle comme personnelle.

L.M.R. : La sophrologie est une méthode de relaxation dynamique, basée sur la

respiration. Elle permet de se détendre, de mieux s'adapter aux changements externes et de mettre à distance les sources de stress. La sophrologie apporte également des outils pour mieux se connaître et prendre confiance en soi. Elle trouve ainsi toute sa place dans les problématiques de souffrance au travail en pré-

vention comme dans le cadre d'un suivi pluridisciplinaire à la suite d'un burnout.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT DANS CE CONTEXTE ANXIOGÈNE ?

A-C. K : Les problématiques préexistantes (stress, évolution professionnelle...) sont exacerbées. L'adaptation très rapide dont les enseignants ont fait preuve, dans un



souci de continuité pédagogique, a montré à quel point ils sont soucieux de remplir au mieux les exigences de leur métier.

L.M.R. : Beaucoup de stress et de fatigue se sont accumulés avec un temps de travail accru devant les écrans. Lorsque l'on doit travailler chez soi, il est indispensable de pouvoir créer une frontière entre sphère personnelle et sphère professionnelle. Acquérir des méthodes pour déconnecter et se détendre est alors important. ■

Envie d'en savoir plus ? Rendez-vous sur www.snalc.fr/national/article/2642

LE CORONAVIRUS COMME PRÉTEXTE AUX DÉRIVES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS

Le coronavirus sert de prétexte à un certain nombre de dérives que nous signalent de plus en plus de collègues. Faisons donc le point.

La rentrée (celle de juin 2020) est sans doute précédée de réunions du conseil d'administration qui peuvent servir à la préparer et à mettre au point les consignes pratiques qu'il faudra appliquer dans les établissements et les salles de classe.

On nous signale que çà et là, on en profite pour ne pas respecter les délais et modalités de convocation du conseil ou de la commission permanente sous prétexte de l'état d'urgence sanitaire et qu'il s'agit de réunions extraordinaires, alors qu'ici ex-



traordinaire signifie simplement réunion supplémentaire par rapport au nombre habituel d'une réunion par trimestre; que l'on ne prend même pas la peine d'envoyer les projets d'ordre du jour, ni de les faire voter en début de séance, ni même de

vérifier que le quorum est bien atteint, que les membres du CA soient présents physiquement ou par écran interposé; que l'on ne fait même pas voter les projets présentés; que l'on n'accepte pas les amendements présentés; bref, toutes

pratiques qui rendent bien entendu illégales les dispositions décidées.

Que faire ? Notifier dans un délai de cinq jours les faits irréguliers au service du contrôle de légalité du rectorat et demander l'annulation des décisions illégales prises.

On nous annonce aussi que toujours sous le prétexte d'état d'urgence, on prétend demander aux professeurs de surveiller les élèves, de répondre au téléphone, d'ouvrir ou de fermer le portail de l'établissement, de s'occuper de la « cantine » et même d'accompagner les élèves aux toilettes !

Rappelons donc que le professeur est là pour instruire, transmettre des connaissances, aider les élèves à travailler, à comprendre en classe, à s'améliorer et à progresser. N'est-ce pas déjà une tâche exaltante ? ■

REMBOURSEZ LA FACTURE !

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement et président du SNALC de Strasbourg

Aux urgences d'un hôpital en zone rouge, des corps ont été enveloppés dans des sacs en plastique noir à même le sol. La scène est glaciale. À l'autre bout de la ville, le calme règne. Un établissement, une salle de classe, une cour... vides : la zone rouge semble si verte.

Pourtant, dans un foyer, des parents débordés, des enfants à gérer, un ordinateur en panne, une imprimante sans cartouche et sans papier, un téléphone qui chauffe. Des injonctions tombent par mails, demandant à nos collègues d'appeler les élèves, les familles, pour prendre de leurs nouvelles. En revanche, ils ne recevront aucun appel s'inquiétant de leur santé, de leur état : leurs chefs sont bien trop accaparés pour prendre ces nouvelles en retour des ordres qu'ils transmettent.

Quoi qu'il en coûte, il faut exercer la continuité pédagogique. Avec les moyens du bord : son bureau, parfois étendu avec une

planche et deux tréteaux, et bien sûr son ordinateur comme nouvel univers professionnel.

« Nous n'entendons pas demander à un enseignant qui aujourd'hui ne travaille pas compte tenu de la fermeture des écoles de traverser toute la France pour aller récolter des fraises ». Elle n'est pas si bête cette réflexion : puisque le travail étourdissant des professeurs devant l'écran est à ce point invisible, autant aller s'aérer en pleine nature à la cueillette de gariquettes.

Les enseignants n'ont jamais cessé de travailler. Ils œuvrent avec professionnalisme pour

la continuité pédagogique, ils bossent sans compter : ni leurs heures, ni la fatigue, ni même l'usure de leur propre matériel. Et cela risque encore de durer quelques mois, déjà un trimestre, une éternité.

À l'heure où certains lycéens sont équipés de matériel informatique, il serait légitime que l'Éducation nationale gratifie les enseignants d'une dotation annuelle réservée à des frais pédagogiques d'équipement, puisque l'institution attend implicitement d'eux qu'ils disposent tous de ce matériel pour assurer leurs missions.

Le confinement et le télétravail imposé ont accentué ces manques et anomalies dans les conditions de travail des professeurs : ordinateurs et téléphones ont été mis à rude épreuve pendant cette période.

La prise en charge par l'employeur du matériel indispensable à la mission est un minimum que l'on puisse attendre : pas seulement pour les enseignants mais dans tous les métiers, pas seulement en cette période, mais tout au long de la carrière. Le SNALC y sera attentif. ■

À L'ÉCOLE, LA RÉPULSION A UN COUP D'AVANCE SUR L'ATTRACTIVITÉ

Par **Ange MARTINEZ**, élu pour le SNALC dans l'académie de Nice et membre de l'équipe nationale premier degré

Cela fait bien longtemps que l'école n'a plus vocation à être attractive. Depuis quelques années, elle a même tendance à être clairement répulsive, ébranlant parfois définitivement des vocations que chacun pensait inaltérables.

UNE DÉMOTIVATION PROGRESSIVE

La DEPP a publié dans le bilan social 2017-2018 le nombre d'enseignants du premier degré qui démissionnent chaque année. Ce taux est en plein essor : 289 démissions en 2012-2013 et 861 démissions en 2017-2018.

L'évolution exponentielle de ce taux s'explique en grande partie par une détérioration de nos conditions de travail.

Un certain mal-être se perçoit aussi dans l'évolution des congés maladie pointée par la DEPP. En 2012-2013, 42.3% des

enseignants comptabilisaient au moins un congé maladie au fil de l'année scolaire. Ce taux est allé crescendo jusqu'aux 52% relevés en 2016-2017.

Qu'on ose nous dire que la profession se porte bien, que la sacro-sainte bienveillance n'est pas réservée aux élèves à l'exclusion des enseignants eux-mêmes totalement épargnés par la souffrance au travail...

AGGRAVATION DU CONTEXTE AVEC LA CRISE SANITAIRE

La situation actuelle rajoute une quantité de contraintes et de difficultés toutes plus insurmontables les unes que les autres. Les impératifs liés à la crise sanitaire mènent les enseignants toujours plus loin, au bord du burn out. Parmi ceux-ci, un protocole sanitaire de plus de 50 pages, impossible à réaliser sans commettre d'erreur tous les quarts d'heure tant il est complexe à respecter avec les variables du terrain et

un public d'enfants peu propices à l'application de consignes sanitaires strictes. S'ajoute à l'égard des équipes, la pression de parents qui veulent que leur enfant soit scolarisé alors que le protocole ne permet pas de dépasser certains effectifs. Et que dire des contraintes relatives aux 2S2C qui vont introduire des flottements supplémentaires là où la profession a déjà perdu pied ? Et peut-être perdu la main...

L'horizon est bien flou pour la rentrée scolaire 2020-2021 et les pièces se mettent en place pour que les professeurs des écoles soient échec et mat. ■



LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA SANTÉ SCOLAIRE

Par **Frédéric ELEUCHE**,
secrétaire national chargé des personnels ATSS

Terminé en avril, le rapport de la Cour des comptes⁽¹⁾ sur la santé scolaire a été publié fin mai 2020 dans une relative discrétion étant donné les circonstances. Il comporte 81 pages, mais nous nous en tiendrons ici aux seules préconisations qu'il fait après une avalanche de critiques.

Il demande de regrouper au sein d'un service de santé scolaire les médecins, les infirmières, les assistantes sociales et les psychologues avec un service de pilotage assuré au rectorat par un inspecteur d'académie « chevronné », de supprimer les comités d'éducation à la santé d'établissement et de les remplacer par des comités d'éducation à la santé de bassin.

Il préconise de partager les tâches entre les médecins et les infirmières pour les visites médicales de la 6^e année, d'établir auprès du ministre un conseil de la santé scolaire

qui publiera un rapport annuel, d'articuler les dépistages obligatoires de la 6^e année avec le dépistage de la médecine de ville ou hospitalière, d'obtenir des collectivités territoriales la rénovation des centres médico-scolaires et de les doter de moyens en personnel de secrétariat.

Nous reviendrons plus longuement sur ces préconisations qui, déjà, posent le problème bien connu des rapports entre les médecins (environ mille personnes) et les infirmières (environ 7 500 personnes) mais nous tenons dès maintenant à souligner le point qui nous a paru le plus important : la Cour des comptes n'est pas du tout favorable à la décision du Premier ministre de janvier 2020 de transférer à terme les médecins et les infirmières aux conseils départementaux à laquelle elle reproche d'ajouter à l'enchevêtrement des responsabilités. La Cour demande clairement que l'État conserve l'unité de décision dont l'intérêt vient d'être amplement prouvé pendant la crise sanitaire que nous traversons. ■

(1) <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-05/20200527-rapport-58-2-medecins-personnels-sante-scolaire.pdf>

QUELQUES CHIFFRES

Infirmiers environ 8000 ETP. Taux d'encadrement de 1300 élèves par personnel infirmier fin 2018. Le taux de bilan infirmier des élèves dans la 12^e année n'est réalisé qu'à 62% (en progression).

Médecins < 1000 ETP. Un tiers des postes vacants malgré les crédits ouverts. Chute de 15% de l'effectif depuis 2013 et dégradation (jusqu'à 40% dans 31 départements) du taux d'encadrement : 1 médecin pour 12 572 élèves en 2018.

Le taux de dépistage obligatoire des élèves dans la 6^e année par un médecin scolaire a chuté de 26% à 18% (et même moins de 10% dans 34 départements) entre 2013 et 2018 : moins d'un enfant sur cinq bénéficie de la visite en principe universelle.

Les visites médicales d'aptitude préalables à l'affectation dans l'enseignement professionnel ne sont effectives que pour 80% des lycéens concernés pour les seuls élèves du public (parfois par des consultations médicales externes) : cette situation expose les élèves à de potentiels accidents de formation et met en jeu la responsabilité des chefs d'établissement d'enseignement professionnel. ■

SOUS NOS APPLAUDISSEMENTS

Par **Mathieu CHENET**, membre du Bureau académique du SNALC de Strasbourg

Alors qu'eux-mêmes dénoncent régulièrement le manque de moyens humains dans leur profession, les médecins et infirmiers scolaires ont été mis à l'honneur pour avoir renforcé les effectifs des milieux hospitaliers. Mais le chemin qui les a menés dans les couloirs des hôpitaux et des EHPAD – ramenés plutôt, beaucoup y ayant déjà exercé dans une vie antérieure – fut tout sauf un long fleuve tranquille.

Parmi les premiers en contact avec le virus, sans protections, et donc malades trop tôt pour se voir exonérés du jour de carence – relevons l'injustice –, beaucoup ont répondu à l'appel lancé par les ARS. Mais faute d'un cadre légal, indispensable pour couvrir ces agents qui s'apprentent à prendre de lourdes responsabilités, peu se retrouvent à l'œuvre.

Après deux semaines d'une attente frustrante, le décret du 28 mars vient libérer ces volontaires qui venaient d'apprendre, ironie du sort, qu'ils étaient devenus réquisitionnables. Sur le terrain les inégalités furent nombreuses : là où quelques-uns ont obtenu des contrats de travail avec salaire, les

autres n'ont pas eu cette chance. Leur démarche ne visait certes pas à s'enrichir, mais le ministère aurait dû veiller à ce que n'existent pas ces écarts de traitement.

La reprise du 11 mai, contre l'avis du SNALC, a ramené médecins et infirmiers scolaires à leurs missions premières. Le protocole sanitaire a mis en avant leur rôle essentiel de conseiller technique dans sa mise en œuvre, tout en leur rajoutant la responsabilité de former les personnels. Ce qui les a amenés à intervenir sur des établisse-

ments se comptant par dizaines, tant ceux-ci sont nombreux quand nos personnels de santé le sont si peu. On en revient donc à la question des moyens.

Nous avons été nombreux à saluer chaque soir les soignants, en signe de soutien, souvent sans savoir qu'un certain nombre de nos collègues se trouvaient à leurs côtés. Ces mêmes collègues pour lesquels l'État souhaite sans concertation transférer leur gestion aux Conseils départementaux.

Cette bascule vers la fonction publique territoriale, la quasi-totalité de nos adhérents concernés, que le SNALC a interrogés, n'en veut pas.

Un combat qu'il ne faudra pas laisser dans l'ombre mais couvrir lui aussi de nos applaudissements. ■





LE CONFINEMENT, BAIN RÉVÉLATEUR DES PROFS « DÉCROCHEURS »



© Sibek - banana

Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC de Versailles

Jeudi 30 avril, on a pu lire dans Le Figaro un article avec ce titre racoleur et provocateur⁽¹⁾. Le contenu est à la hauteur du titre avec un parti pris qui ne fait pas honneur à l'auteur.

Après une première partie qui revient rapidement sur l'investissement et la fatigue des enseignants, on arrive vite au procès des mauvais profs. Et par mauvais profs on entend ceux qui ne sont pas des pros de l'informatique et du numérique. On peut lire ainsi que les parents se plaignent « du décrochage numérique de certains enseignants. Ils font face à une grande hétérogénéité des cours et des devoirs envoyés », « habituellement éloignés de « la boîte noire » qu'est la salle de classe, [les parents] sont en cette période plus à même de juger en quoi consiste le travail quotidien des professeurs ». Les parents se sont ainsi drapés dans la fonction de juge sans aucune légitimité.

Lorsque la journaliste donne la parole aux personnels de l'éducation, le choix est orienté. Philippe Tournier, présenté comme proviseur au lycée Victor Duruy à Paris 7^e, n'est autre que l'ancien secrétaire général du SNPDEN⁽²⁾, grand partisan de l'autonomie des établissements. Il « estime que l'enseignement numérique a un « effet loupe » sur les différences entre les enseignants. C'est parfois cruel » (sic).

La dernière intervenante est une formatrice⁽³⁾... qui a « 24 ans d'expérience au sein et hors de l'Éducation nationale », « membre de l'équipe de rédaction de la Revue de presse des Cahiers pédagogiques », elle a travaillé avec P. Meirieu et est « passionnée

par les usages des nouvelles technologies ». Cette dernière déplore ainsi, sans surprise, que les classes virtuelles soient « loin d'être utilisées par tous les enseignants ».

Sans revenir sur la classe virtuelle ni sur le fait que les enseignants travaillent avec un matériel non fourni par l'employeur⁽⁴⁾, ce qui interpelle ici, est le raccourci qui présente l'enseignant expert en informatique et en numérique comme « le bon professeur ».

Comment peut-on comparer le cours à distance au cours en présentiel ? Ce n'est pas parce qu'on est très investi en virtuel que l'on est meilleur en réel, et inversement. Le « geek » compétent est peut-être incompetent en gestion de classe, colonne vertébrale de notre métier. Être seul face à son ordinateur est autrement moins compliqué que d'être dans la fosse aux lions, la fameuse « boîte noire » évoquée plus haut.

Faire classe aujourd'hui et assurer « un climat propice aux apprentissages » relève parfois de l'exploit au regard des effectifs, de l'hétérogénéité et de l'inclusion. Alors comparons ce qui est comparable ! ■

- (1) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-confinement-bain-revelateur-des-professeurs-decrocheurs-20200429>
- (2) Syndicat national des personnels de direction de l'EN (UNSA)
- (3) <https://fr.linkedin.com/in/ostiane-mathon-b9027338>
- (4) <http://www.snalc-versailles.fr/article/classe-virtuelle-bien-tot-nouvelle-obligation/>

LE TÉLÉTRAVAIL ET SON ASSOUPPLISSEMENT

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS

Un décret de 2016 a défini les modalités du télétravail dans la Fonction publique : seuls les personnels administratifs pouvaient se voir proposer de travailler en restant chez eux sur du matériel fourni et entretenu par l'administration, pendant une durée qui ne pouvait dépasser trois jours par semaine.

ASSOUPPLISSEMENT

La période de confinement a obligé l'État à assouplir ce texte, par le décret 2020-524 du 5 mai 2020, qui s'applique à tous les fonctionnaires et contractuels des trois fonctions publiques et déroge à l'interdiction de télétravailler plus de trois jours de suite par semaine. En outre, les agents peuvent télétravailler non seulement chez eux mais dans n'importe quel lieu privé.

DURÉE DU TÉLÉTRAVAIL

L'agent peut télétravailler pendant une période fixe ou courte ou à titre provisoire selon les nécessités. La quantité de jours ainsi travaillés peut être utilisée dans la gestion des congés de l'agent. L'autorisation donnée « peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés ».

CAS PARTICULIERS

« Le télétravail peut être accordé pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ».

Le demandeur de télétravail doit fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications imposées que l'autorité peut vérifier. L'agent doit recevoir une réponse un mois au plus tard. Il peut bénéficier d'une période d'adaptation de trois mois. Si l'agent demandeur est dans une situation de handicap, l'administration peut contribuer à l'aménagement de son poste de travail sans que les travaux nécessaires ne soient trop coûteux.

FIN DE L'AUTORISATION

L'administration qui met fin à l'autorisation doit en prévenir l'intéressé au moins deux mois à l'avance et motiver sa décision au cours d'un entretien. Les refus de télétravail ou de renouvellement peuvent être soumis à la commission paritaire compétente : comptez sur le SNALC pour soutenir votre demande. ■

UN HEUREUX ÉVÉNEMENT : VIDÉO-SNALC, LA CHAÎNE DU SNALC

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire nationale à la pédagogie

Le SNALC est plus que centenaire. Ses vocations sont très claires. C'est un syndicat qui est basé sur la défense des personnels de l'Éducation nationale et sur la promotion d'une école qui élève et qui soit garante de l'égalité républicaine.

Lorsque l'on entend défendre des personnels, quels qu'ils soient, et lorsque l'on entend élever les enfants et les adolescents qui nous sont confiés, un concept est central : la connaissance.

Le SNALC défend cette notion dans toutes les instances auxquelles il participe tant au ministère que dans les académies.

Et le SNALC s'assure que les personnels qu'il défend disposent de cette connaissance. C'est donc pour qu'ils soient informés, au mieux et le plus rapidement possible qu'il produit son magazine, la Quinzaine Universitaire, qu'il publie des communiqués ainsi que des lettres électroniques adaptées aux différents métiers de l'Éducation nationale.

C'est donc dans cet esprit qu'aujourd'hui, le SNALC lance sa nouvelle chaîne YOUTUBE, vidéo-SNALC : <https://urlz.fr/cRV4>



Régulièrement, il y publiera des vidéos à caractère informatif sur les thèmes de l'actualité de l'Éducation nationale et les grands chantiers mis en œuvre par le ministère.

Car pour le SNALC, c'est en étant informés, en ayant une vraie compréhension des enjeux de nos métiers, que les personnels peuvent se défendre au mieux.

Deux vidéos sont déjà en ligne. La première traite du baccalauréat 2020. La deuxième, du brevet 2020. N'hésitez pas à les regarder, à réagir soit grâce aux commentaires que ce média permet soit en nous contactant par mail. C'est grâce à vos questions et à vos réactions que le SNALC pourra continuer à vous accompagner au mieux. ■

Baccalauréat 2020 :

<https://youtu.be/3DRt-l7Lnfq>

Brevet des collèges 2020 :

<https://youtu.be/jf-L6fDs3PQ>



RÉOUVERTURE : QUEL INTÉRÊT AU MOIS DE JUIN ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire nationale à la pédagogie

Depuis le 2 juin, presque tous les établissements scolaires rouvrent leurs portes. Les moins informés ou les moins honnêtes intellectuellement diront que les profs se remettent au boulot. Les autres savent que nous sommes là pour tout, sauf pour vraiment faire classe.

Une circulaire et des fiches EDUSCOL. Les fiches sont indigestes voire dangereuses. La circulaire est largement inspirée du protocole du conseil scientifique. Dès lors, elle est contraignante d'un point de vue sanitaire. Cela s'appelle le principe de précaution. Un principe qui semble inutile quand la catastrophe ne se produit pas ; alors que, finalement, peut-être l'a-t-on évitée grâce à lui.

Pour le reste, la gestion de cette réouverture est clairement bancale.

Le ministère vend, dans les médias ou sur Eduscol, une réouverture pour renouer le lien, revenir sur les fondamentaux, remédier ou approfondir, lutter contre les traumatismes ou même éviter les dérives secondaires. Il faut, tout en laissant le choix aux

familles – et par extension, aux élèves – qu'ils reviennent tous entre les murs, au moins une fois. Pour cela, les personnels doivent être en présentiel et devenir tout à la fois professeurs de français et de mathématiques, assistants sociaux, psychologues, et autres.

Face à cet affichage et aux injonctions faites aux personnels, les faits sont têtus. Même si cela est plus ou moins sensible selon les régions, une très grande partie des élèves ne reviennent pas et ne reviendront vraisemblablement pas, surtout dans le secondaire. C'est pour cela qu'il faudra encore des professeurs en distanciel.

D'aucuns essaient de faire croire que nous renâclons. Mais nous sommes bien là comme nous l'étions durant le confinement. Il manque seulement une direction, une vision de la part de l'institution qui communique mais apporte peu à ses troupes tout en demandant tout et son contraire.

Pour le SNALC, il ne faut ni mentir ni se mentir. Au regard des contraintes, l'année scolaire est pédagogiquement terminée. Il est temps de préparer 2020-2021 afin de rattraper ce qui doit l'être et ne pas construire des châteaux sur des sables mouvants ou des marécages. ■



CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES : ENCORE UN CADRE ET DES COMPÉTENCES !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse

Au cours de la prochaine année scolaire, les élèves de 3^e et de terminale passeront une certification sanctionnant leurs compétences numériques – JO 30.08.2019 – dont les résultats seront inscrits sur le LSU et possiblement mentionnés sur Parcoursup. Le dispositif se substitue au B2i. Le CRCN a établi 5 domaines d'activités, 16 compétences, 8 niveaux de progressivité pour élèves, étudiants et adultes, les 5 premiers visant les élèves des 1^{er} et 2nd degrés. Ces derniers peuvent déjà se positionner et s'entraîner sur la plateforme gratuite PIX.

Apparemment, le message sera le suivant : les compétences numériques sont présentes dans toutes les directives pédagogiques disciplinaires du socle commun ce qui facilite leur assimilation et tient lieu de formation à cette certification. Les enseignants ne sont pas censés se transformer en formateurs PIX, ni en professionnels des TIC, ils doivent rester professeurs de leur discipline, en honorer les attentes à partir d'outils incontournables au vu de l'évolution du métier, utilisés ponctuellement. Ma foi !

En langues vivantes par exemple, le travail

par compétences est entré dans les mœurs via le CECRL. Avec le CRCN, demander aux élèves de chercher des informations permettra de travailler la compétence **1.1 Mener une recherche et une veille d'information**. Quand ils se filmeront, ils sauront **1.2 Gérer des données**, **3.2 Développer des documents multimédia**, **2.2 Publier**. Un blog de classe fera appel à la compétence **2.3 Collaborer**. Aborder les réseaux sociaux s'inscrira dans le **4.2 Protéger les données personnelles et la vie privée** et **2.4 S'insérer dans le monde numérique**. Être confrontés à des problèmes techniques aidera au **5.1**

Résoudre des problèmes techniques.

Halte là ! Tous ces beaux plans sur la comète sont encore et toujours du cousu d'or et surtout du pipeau qui donne bonne conscience aux concepteurs et apporte quoi aux élèves ? Du vent ! Aux enseignants ? L'obligation larvée de se mettre au diapason des TIC, même « ponctuellement », une atteinte supplémentaire à la liberté pédagogique et l'avènement du pédagogisme technologique ! ■

2S2C ET EPS : UNE MENACE SURESTIMÉE ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Un vent de panique bien attisé souffle sur la profession à propos du 2S2C. Ce dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme a été conçu par le gouvernement, sans aucune concertation, résultat d'une alliance à huis clos entre les ministères des Sports, de l'Éducation et le Comité national olympique et sportif français.

Destiné en priorité au secteur primaire, le 2S2C dans son volet sportif vise à « assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs en proposant d'encadrer une activité physique et sportive ». Mais si ce « dispositif d'appui à la reprise scolaire en sortie de confinement », par définition transitoire, permet un délestage périscolaire des effectifs par l'emploi d'acteurs fédéraux, il pose d'autres problèmes dès lors qu'il concerne le secondaire

et que JM. Blanquer envisage de le pérenniser. Le dispositif précise que « l'intervention du Mouvement sportif s'inscrit dans une continuité éducative, une intervention complémentaire



et non en substitution de l'enseignement des professeurs d'EPS » et que son organisation « tient compte du contexte particulier [...] et du positionnement des directeurs d'écoles, des chefs d'établissements et des élus locaux ». Ce dispositif s'adresse donc au second degré.

Mais à la marge. Selon des missives recto-ales en direction des P. EPS, pour l'heure, seul le cycle 3 est concerné. Les enseignants d'EPS sont invités à y participer par volontariat (Créteil) ou pour effectuer des heures d'AS qui ne seraient pas réalisées (Amiens). Certes

le texte de cadrage entretient un flou. Il réactive l'amalgame entre Sport et EPS toujours distillé par JM. Blanquer et son idée persistante d'une éducation à l'allemande qui satisferait la Cour des comptes⁽¹⁾. Mais nous sommes encore bien loin d'une concurrence ouverte dans le secondaire entre Sport et EPS.

Si le 2S2C représente un nouveau mépris, une éternelle lubie et une solution temporaire à surveiller, il y a fort à parier qu'il ne résistera pas à un retour à la normalité. ■

(1) Sur l'éducation à l'allemande : <https://www.snalc.fr/national/article/4978/> et sur la Cour des comptes : <https://snalc.fr/national/article/4870/>



AESH RÉFÉRENT : ARNAQUE OU BON PLAN ?

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale chargée des contractuels

Mercredi 3 juin, le SNALC était présent à la première réunion «AESH référent» organisée par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre du Comité consultatif AESH, afin d'échanger sur un projet d'arrêté fixant les critères d'expérience pour exercer la fonction d'AESH référent. Les AESH référents sont chargés de fournir à d'autres AESH un appui dans leurs missions auprès des élèves en situation de handicap.

L'arrêté proposé par le ministère est composé de 3 articles, chacun répondant à une finalité.

Le 1^{er} article définit les conditions pour être recruté en tant qu'AESH référent, à savoir la durée (au moins 3 ans d'accompagnement au cours des 6 dernières années) et la diversité de l'expé-

rience professionnelle, mais aussi les formations suivies dans le champ de l'école inclusive. Le SNALC regrette que cette diversité et les formations retenues soient laissées à l'appréciation des académies, donc source d'arbitraire.

Le 2^{ème} article recense les missions – extrêmement ambitieuses – des AESH référents, présentées sans aucune indication sur le temps alloué pour les réa-

liser, ni sur la rémunération de celles-ci. Le SNALC a proposé des modalités de rétribution spécifiques et conséquentes. Enfin, une lettre de mission déterminera les actions prioritaires et le périmètre d'intervention de chaque AESH référent. Là aussi, on risque d'avoir de grandes disparités d'un département à l'autre.

Le 3^{ème} article nous renseigne sur les modalités de désignation de ces référents dans les départements, selon une procédure organisée par le DASEN.

Pour le SNALC, ce projet d'arrêté est encore trop flou, incomplet et donc sujet à des interprétations différentes. On imagine aisément, les discriminations et les inégalités de traitement qui découleront de la souplesse de ce texte tant dans le recrutement des AESH référents, que dans leur charge de travail et leur rémunération.

Le SNALC continuera à défendre la fonction d'AESH référent, vue comme une évolution et une reconnaissance des années d'AESH, à condition qu'elle soit définie nationalement, plus protectrice et valorisée, notamment financièrement, à hauteur des compétences, formations, et expériences exigées pour l'occuper. ■

GUIDE AESH – 2^E ÉDITION

L'équipe AESH du SNALC a le plaisir de vous informer de la mise en ligne sur le site national du SNALC de la dernière version du Guide AESH : www.snalc.fr/national/article/5019

Cette version n°2 de juin 2020 a été non seulement actualisée, notamment pour intégrer de nouvelles dispositions juridiques affectant les droits et obligations des AESH et les dernières modifications réglementaires impactant le niveau de leur rémunération, mais également enrichie. En effet, et pour ne citer que quelques nouveautés, sachez que les principaux congés et les autorisations d'absence les plus fréquentes ont été ajoutés, la formation professionnelle a été longuement développée et la fin de fonction, dont la rupture conventionnelle, est désormais présentée et détaillée dans ce guide.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, remarques et suggestions sur la forme ou/et le contenu de cette seconde édition du Guide AESH : aesh-avs@snalc.fr ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

4 Juin
2020

Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures – année 2020 : **consulter le BOEN n°23 du 4 juin 2020**

30 Juin
2020

30 juin, 1^{er} et 2 juillet : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.

24 et 25
Juin
2020

24 et 25 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'accès à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures.

3 Juillet
2020

3 juillet : CAPN relative à l'accès à la hors classe des professeurs agrégés.

29 Juin
2020

29 juin : CAPN relative à l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés au titre de 2017 et 2018.

24 Sept.
2020

24 septembre 2020 : CAPN relative à l'accès au grade de classe exceptionnelle des agrégés.

COVID-19 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE



Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, et **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC

Lors de la visio-conférence du 19 mai 2020 avec le SNALC, la DGRH et la DAF⁽¹⁾ ont présenté la mise en œuvre du décret n° 2020-570 du 14 mai relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Sont considérés comme « particulièrement mobilisés » les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Le ministère distingue trois catégories :

Catégorie 1 : ceux qui ont assuré l'accueil en présentiel des enfants des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

Catégorie 2 : certains personnels qui, parfois sous réquisition des préfets, ont assuré le suivi sanitaire ou prêté main forte dans les EHPAD. Il s'agit essentiellement de médecins et d'infirmiers scolaires ;

Catégorie 3 : des personnels non enseignants, essentiellement des agents administratifs de la centrale et des services qui dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) ou en télétravail, ont eu un surcroît significatif et quantifiable de leur travail.

Le versement de la prime, en une fois et pas avant fin août voire septembre, est modulé en fonction de la durée de mobilisation des agents. Le dimanche compte pour 2 jours. Les personnels de la catégorie 2 per-

cevront la prime au taux n°3. Des tableaux de recensement des éligibles et des grilles de calcul seront envoyés aux recteurs.

- Durée de présence inférieure à 4 jours : **pas de prime.**
- Durée supérieure ou égale à 4 jours et inférieure ou égale à 9,5 jours : **330 euros** (taux 1).
- Durée supérieure à 9,5 jours et inférieure ou égale à 15,5 jours : **660 euros** (taux 2).
- Durée supérieure ou égale à 16 jours : **1 000 euros** (taux 3).

Le SNALC a insisté sur la nécessité de disposer d'un cadrage national très strict laissant le minimum de marge aux académies afin d'éviter les disparités entre les territoires et de limiter l'arbitraire. Enfin, le SNALC et l'ensemble des organisations syndicales ont réclamé unanimement la reconnaissance des dépenses occasionnées par le travail à distance et supportées par les collègues : achat de matériel informatique, usure du matériel informatique personnel, dépassement de forfait téléphonique ou internet, etc. ■

(1) Direction générale des ressources humaines, Direction des affaires financières.
En savoir plus : www.snalc.fr/national/article/5714/

QUELLES AIDES POUR ACHETER UN VÉLO ?

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

AIDE DES COLLECTIVITÉS

Certains territoires - et parfois des communes - proposent de subventionner l'achat d'un vélo. Ces aides, jusqu'à 600€, peuvent se cumuler mais ne doivent pas dépasser la moitié du prix d'achat TTC.

Rendez-vous directement sur le site de votre mairie (grandes villes) ou de votre région pour connaître les détails et modalités d'une éventuelle subvention.

AIDE DE L'ÉTAT

Sous réserve que votre collectivité vous ait accordé une subvention, l'État prévoit alors, par l'article D251-2 du Code de l'Énergie, une aide « bonus » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Plusieurs conditions sont exigibles pour obtenir ce bonus national :

- ▶ l'acquéreur doit avoir une imposition nulle sur les revenus de l'année précédant l'acquisition et déposer la demande dans les 6 mois suivant l'achat par le formulaire <https://urlz.fr/cUgz>.
- ▶ le vélo doit être neuf, à assistance électrique mais sans batterie de plomb, et ne peut être revendu dans l'année suivant l'acquisition.
- ▶ le montant des aides cumulées (locale et nationale) ne doit pas dépasser 20% du prix d'achat du vélo, avec un plafond de 200€.



J'AI DÉJÀ UN VÉLO

Une prime pouvant aller jusqu'à 50€ est également prévue avec le programme CoupDePouceVelo.fr : cette plateforme met en relation des réparateurs agréés et des particuliers souhaitant remettre leur vélo en état (hors améliorations non nécessaires) ou bénéficier d'une séance d'accompagnement vélo-école pour se remettre en selle. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER : jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Elisabeth EXSHAW (interim)	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 75 56 02 58
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER (interim)	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...